

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 24

Convoqués le :
20/04/2022

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire. Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX,

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Secrétaire de séance : Madame Claudie FUZEWSKI

POINT 2022-32-Gestion relative à l'entretien de la ZAE « ACTISUD »

à Moulins-lès-Metz

Rapporteur : Frédéric RENAUDAT

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil de Communauté de la Métropole a fixé la liste des 27 Zones d'Activités Economiques communautaires (ZAE) au 1^{er} janvier 2017, et notamment celles des ZAE transférées à l'Eurométropole par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Eurométropole est sur l'ensemble de son territoire la seule collectivité habilitée à pouvoir assurer l'entretien et l'exploitation d'une ZAE : l'entretien et l'exploitation d'une ZAE portant sur les équipements et ouvrages publics de la zone, étant entendu que les terrains aménagés en ZAE sont par nature destinés à être cédés à des entreprises.

Dans le cadre de la transformation en Métropole, et par souci d'efficience dès le 1^{er} janvier 2017, il a été convenu de conventionner avec les Communes sur l'entretien et la gestion des équipements et ouvrages publics des ZAE.

Lors de sa séance plénière du 19 septembre 2017, la CLECT (Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées) a validé les simulations financières établies selon la méthode des ratios techniques actualisés sur la base des coûts unitaires des marchés de l'Eurométropole de Metz et des niveaux de service appliqués selon la typologie des zones (voir annexe 2).

Dans le cadre des dispositions des articles L5215-27 et L5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parties conviennent de confier à la Commune certaines modalités d'entretien et de gestion des équipements et ouvrages publics des ZAE transférées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220426-2022-32DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022

Affichage : 29/04/2022

Cette gestion sera effectuée par la Commune de Moulins-lès-Metz pour le compte de l'Eurométropole, en fonction des besoins que la Commune constatera pour garantir la sécurité des usagers ainsi que la préservation du patrimoine concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec l'EUROMETROPOLE METZ.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 26/04/2022

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220426-2022-32DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022

Affichage : 29/04/2022